RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES

UNIVERSITE PARIS DESCARTES

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613–1

Vu la loi n°84–52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du Président de l'Université René Descartes–Paris 5 relatif au Diplôme d'Université EVALUATION DE LA SECURITE ET DES RISQUES TOXICOLOGIQUES en date du 04 juillet 2013

Vu les pièces justificatives produites par M. GWENDAL LE DIRACH, né le 18 juillet 1974 à VANNES (056), en vue de son inscription au Diplôme d'Université : EVALUATION DE LA SECURITE ET DES RISQUES TOXICOLOGIQUES

Vu les procès–verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ** : EVALUATION DE LA SECURITE ET DES RISQUES TOXICOLOGIQUES

est décerné à **M. GWENDAL LE DIRACH**

au titre de l'année universitaire 2014–2015.

Le titulaire

Le Doyen de l'Unité de Formation et de Recherche

Jean-Michel SCHERRMANN

UNIVERSITE PARIS 5 - RENE DESCARTES FACULTE de PHARMACIE

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Le Président

Frédéric DARDEL

0003830

/0G41520143015

© Jean-Sébastien Leblond-Duniach